

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION DU PRINCIPE D'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMISSION MÉTROPOLITAINE D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE ANCIEN DE MARIGNANE RÉPUBLIQUE-JAURÈS.

La Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable (CMIA) a été constituée par délibération du 30 juin 2016 afin de réduire l'impact économique des travaux sur l'activité des sociétés riveraines. Son périmètre d'intervention est revu en fonction des projets émergents. Une délibération du 28 juin 2013 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole couvrait des portions centre ancien de Marignane lors de la première phase de requalification : cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings. Dans la continuité, il est proposé d'élargir le champ d'intervention de la CMIA au périmètre défini dans la 2ème phase d'aménagement place de la République et avenue Jean Jaurès.

Incidence financière :

Frais d'expertise à prévoir ainsi que les indemnités à verser aux commerçants inclus dans le périmètre après analyse et avis de la CMIA.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Mars 2019

10295

■ Approbation du principe d'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre ancien de Marignane République-Jaurès.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable a été chargée d'une part, d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Par délibération RNOV 003-666/11/CC du 21 octobre 2011, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la convention pour le projet de requalification, dans sa première phase, du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Afin de minimiser l'impact sur la vie économique locale et riveraine de cette première

tranche des travaux, avait été voté l'élargissement du champ de compétence de la Commission d'indemnisation à l'amiable aux préjudices résultants des travaux de rénovation du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) par délibération FCT 005-335/13/CC de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en date du 28 juin 2013.

Dans le droit fil de ces aménagements, le projet de requalification du centre ancien dégradé de Marignane, dans sa seconde phase, a été retenu au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) géré par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Il s'agit d'un projet transversal qui mobilise toutes les procédures existantes pour résoudre les problèmes de dégradation, d'insalubrité et de vacance qui touchent les immeubles du centre ancien de la ville. Ce volet « habitat » est complété par la rénovation des espaces publics et des équipements, ainsi que par une série d'actions visant à dynamiser le commerce et mettre en valeur le patrimoine.

Dans ce contexte, la requalification du Centre ancien de Marignane a été identifiée comme un enjeu pour le développement de la commune permettant ainsi de dynamiser l'attractivité de son cœur historique et participer au renouvellement urbain de la commune.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques aux travaux de requalification réalisés dans le centre-ville de Marignane de la Place République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération RNOV 003-666/11/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 21 octobre 2011 approuvant la convention pour le projet de requalification du centre ancien de Marignane dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) ;
- La délibération FCT 005-335/13/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 28 juin 2013 le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains de réfection générale urbaine du cours Mirabeau Nord, rue Jean Jaurès Est et parkings (Larbonne, Libération, Parc Camoin Ouest) à Marignane ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération pour information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains des travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane.

Article 2 :

Est approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux de requalification du centre ancien de Marignane de la Place de la République et de l'Avenue Jean Jaurès à Marignane.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

**Travaux de requalification des espaces publics à Marignane
"Place de la République et Jean Jaurès prolongé"**

- 33 Rez de chaussée impactés :
- 24 commerces / artisans / services dont 7 avec terrasse
- 3 associations
- 2 services publics
- 2 cabinets médicaux
- 2 entreprises

Etat du tissu commercial :

- 4 récemment installés
- 3 en cours de réhabilitation
- 3 sur le point de déménager
- 3 ayant déclaré vendre leur fond de commerce
- 12 locaux vacants

